



SYNTHESE DE L'INTERVENTION DE PHILIPPE PORTIER LA LIBERTE D'EXPRESSION, JUSQU'OU ?

La liberté d'expression est actuellement menacée, les censures se développent. Nous assistons aujourd'hui à une offensive, venant de différents secteurs – religieux mais aussi areligieux –, visant à limiter la liberté d'expression.

Cela touche en particulier l'expression religieuse. Faisons un rappel historique. Même si la civilisation chrétienne a toujours sanctionné le blasphème, la politique répressive s'accroît avec la montée en puissance de l'Etat à partir de la Renaissance. 1789 démontre un désir de rupture mais de 1801 à 1880, à la suite du Concordat, la liberté reste contenue. L'ordre public continue de s'appuyer sur la morale religieuse.

A partir de 1881, la liberté de la presse se trouve reconnue. On supprime la censure préventive. Les limites à la liberté d'expression ne concernent plus la morale religieuse, mais les bonnes mœurs et surtout la diffamation et l'injure. Le XXème siècle reste dans la même logique, même si à partir des années 1970, on voit apparaître des restrictions nouvelles (loi Pléven, loi Gayssot...) : critique des croyances mais respect des croyants.

Aujourd'hui, ce schéma est remis en cause à la suite d'un durcissement des conflits sur la scène publique. On assiste à une certaine offensive des sécularistes, avec une radicalité des productions. A la critique traditionnelle s'ajoutent la dérision, la moquerie. On n'hésite plus à ajouter à la critique des clercs celle, même, des objets de foi. Les motifs du discours changent. De la désacralisation du religieux, on glisse vers la sexualisation. Certains laïques justifient cette évolution au nom de la liberté intellectuelle, de l'appartenance des ouvrages sacrés au patrimoine universel et à la nécessaire émancipation des croyants.

Face à cette offensive, les communautés religieuses résistent, soit par l'usage de la violence (elle est le fait surtout d'acteurs sociaux se réclamant de l'islam), soit par l'intervention sur le forum en dénonçant publiquement les atteintes à leur sensibilité, soit par l'action dans les prétoires en multipliant les actions en justice. Leur argument clé est que les atteintes antireligieuses risquent de les discriminer et de provoquer à la haine et à la violence à leur encontre.

Où se situent les autorités publiques ? Aujourd'hui du côté des sécularistes. Les acteurs politiques rappellent volontiers, à la manière du Président Macron, qu'« ils ne renonceront pas aux caricatures, aux dessins » et que « le droit au blasphème est lié à la liberté de conscience ». Quant aux juges, ils sont de moins en moins sensibles aux atteintes à la sensibilité des croyants, estimant qu'il faut accepter dans une démocratie « ce qui heurte, ce qui choque, ce qui blesse ».

La laïcité a partie liée avec la liberté d'expression. Elle exige de ne pas soumettre l'espace public aux requêtes de la loi religieuse. De ce point de vue, la distinction entre atteinte aux croyants et atteinte aux croyances offre un modus vivendi tout à fait convenable du point de vue juridique. Du point de vue de la civilité quotidienne, cela suppose que les croyants acceptent les principes des laïques, mais aussi que les citoyens séculiers se montrent attentifs aux principes auxquels tiennent les citoyens religieux.

Le 10 décembre 2021

Gilles Bourmaud
Philippe Portier